



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 081-218101392-20260429-AM2026\_133-AR



COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté Municipal Permanent N°133/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
EMPLACEMENTS RESERVES PMR (GIG/GIC)  
PARC DE LOISIR AQUAVAL – HORS AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu**, la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu**, le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;

**Vu**, le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2 ;

**Vu**, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

**Considérant** la forte fréquentation de tous véhicules à moteur en stationnement de nuit sur le **secteur 1275 Route de Vielmur parking cadastré 0279 du complexe de loisirs AQUAVAL hors agglomération de Lautrec** ;

**Considérant** que le stationnement prolongé de tous véhicules à moteur sur les parkings ou sur la voirie peut être observé comme étant une utilisation abusive de la voie publique et qu'il convient, dès lors, de réglementer le stationnement sur le parking **cadastré 0279 du complexe de loisirs AQUAVAL hors agglomération de Lautrec** ouvert à la circulation ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

**A compter du jeudi 29 avril 2026**, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**Secteur :**

- **1275 Route de Vielmur (parking cadastré 0279 du complexe de loisirs AQUAVAL – hors agglomération – voir plan annexé)**

**Dispositions :**

- **Stationnements interdits à tous véhicules à moteur de 22h00 à 08h00.**

**Article 2 :**

Les mesures édictées dans l'article qui précède fait l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par la communauté de commune de Lautrécois – Pays d'Agout.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, La présidente de la CCLPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 29 avril 2026

**Le Maire,  
Thierry DAGUZAN**

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
CCLPA	1
Police Rurale- Archives	1
<b>Mis en ligne le :</b>	

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT – Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec**

1275 – Route de Vielmur – 81440 LAUTREC



**"Zone soumise à l'interdiction de stationnement nocturne pour tous les véhicules motorisés, de 22 h à 8 h."**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 081-218101392-20260429-AM2026\_133-AR